

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 mars 2017

Date de publication : 27 mars 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 17 mars 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Le 24 mars 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Lydie BERNARD

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Jean-Pierre SERVANT,

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, Mme Myriam GARREAU, M. Pascal DUFORESTEL.

Commune du Bourdet : avenant à la convention portant sur le contentieux lié à la restauration de son communal



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Commune du Bourdet : avenant à la convention portant sur le contentieux lié à la restauration de son communal

Contexte

La commune du Bourdet a sollicité le Parc naturel régional du Marais poitevin pour la valorisation de son communal, exploité par un agriculteur, aujourd'hui décédé.
Par délibération en date du 29 mars 2011, le Bureau avait accepté d'effectuer un diagnostic du site et d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de reconversion des 61 ha du communal en prairie naturelle. Cette reconversion a été attaquée devant les tribunaux et la commune a dû engager des frais de contentieux conséquents.

Compte tenu de la nature des travaux réalisés et de leurs enjeux environnementaux, le 11 juillet 2013, le Bureau du Parc avait accepté de participer à hauteur de 9.000 € maximum aux frais de contentieux engagés par la commune. Cette somme est aujourd'hui insuffisante pour couvrir les frais de justice.

Décision

Le Bureau décide d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention afin d'en porter le montant maximum à 12 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président



Pierre-Guy PERRIER*